

PROCÈS VERBAL DÉTAILLÉ

Président : Pierre Chevalier

Secrétaire : Tony Cornelissen

Nombre de délégués :
en exercice : 101
présents : 59
votants : 75 (dont 16 pouvoirs)

Élus :

A l'ouverture de la séance :

Étaient présents (59) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Barbe Gilles ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bourzat Michel ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Tony ; Coulaud Danielle ; Davy Agnès (suppléant(e) de Stéphane Brindel) ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel ; Fiancette Yoann ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Jouve Nicolas ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Laurent Nathalie ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pelat Philippe ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Ratelade François ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Saugeras Jean-Pierre ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine ; Talvard Françoise ; Valibus Michèle ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (16) :

Aubessard Anne-Marie ; Badia Maryse ; Barbe Patrice ; Boyer Laurence ; Bringoux Jeanine ; Calla Tony ; Cornelissen Jacqueline ; Cronnier Pierrick ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Mouty Samuel ; Pannetier Martine ; Parrain Céline ; Pesteil Michel ; Tur Christophe ; Vimon Barbara.

Étaient excusés (26) :

Arnaud Gérard ; Beaumont Didier ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bodeveix Jean-Pierre ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Fonfrede Alain ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Patrick ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel ; Ventadour Elisabeth.

Convocation adressée le 24 novembre 2025 par Pierre Chevalier, président.

Séance publique tenue à Ussel, à 17h30.

Sur proposition du président, Tony Cornelissen est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

À l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès-verbal détaillé du conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président.

Jabiol Monique interroge sur la décision du président du 17 octobre relative à la société « Rydge Conseil » et souligne que la collectivité travaillait jusqu'ici avec KPMG pour l'eau et l'assainissement.

Fuentes Yohann, directeur général adjoint de la direction environnement, explique que Rydge est une répartition du bureau KPMG qui par montage administratif a dissocié une partie de son activité, mais qu'il s'agit en réalité des mêmes acteurs qui ont créé une filiale. Il confirme que le tarif reste identique et sans impact pour les collectivités.

Laurent Nathalie pose une question similaire concernant les prestations KPMG et s'interroge sur l'impact pour les communes récemment intégrées, notamment en matière de coûts.

Fuentes Yohann confirme que le financement reste conforme au montage initial, soit 80 % de financement public assuré par l'Agence de l'eau et les deux départements, le reste à charge étant porté par Haute-Corrèze Communauté. Il précise que les communes intégrées après le montage initial bénéficient également de cette prise en charge, mais acquittent les 20 % restant, sans conséquence pour les communes engagées dès le départ.

Le conseil prend acte des délibérations du bureau.

Introduction du président :

« Chers collègues,

Merci à toutes et à tous pour votre présence ce soir.

Ce conseil communautaire de décembre marque une étape importante dans la préparation de l'année à venir, avec en ouverture de séance le Débat d'Orientations Budgétaires. Ce moment permet de poser un cadre financier clair, au service des priorités déjà engagées, mais aussi comme base de travail pour les futurs élus communautaires.

L'ordre du jour de ce soir s'inscrit dans cette continuité, avec des décisions qui visent à assurer le bon fonctionnement de l'intercommunalité, accompagner les dynamiques locales et garantir une gestion stable au bénéfice des communes et des habitants.

Je vous informe également qu'un point est proposé à l'ajout de l'ordre du jour : la prorogation du Programme Local de l'Habitat. Le document arrivant à échéance, il est proposé d'en prolonger la validité afin d'assurer la continuité du dispositif, dans l'attente de l'élaboration du futur PLH. Cette modification devra être soumise à votre approbation en début de séance.

Avant d'ouvrir nos travaux, je souhaite que nous ayons une pensée collective pour Stephen Couignoux, décédé brutalement il y a quelques semaines. Je vous propose que nous observions ensemble une minute de silence en sa mémoire.

Je tiens à remercier les élus et les agents qui se sont fortement mobilisés pour exprimer leur soutien et leur solidarité à l'égard de sa famille et de ses proches.

Je vous remercie pour votre engagement tout au long de l'année, et vous propose, sans plus attendre, d'ouvrir notre séance. »

Le conseil approuve l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Prorogation du Programme Local de l'Habitat.

Le conseil approuve la proposition d'une motion en faveur de la création d'une liaison ferroviaire Bordeaux–Lyon par le Massif central.

Conformément aux sujets inscrits à l'ordre du jour :

GARANTIR UNE COOPERATION TERRITORIALE EFFICIENTE

Conformément aux sujets inscrits à l'ordre du jour :

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Bodeveix Jean-Pierre, Couderc Daniel, Coutaud Pierre, Fonfrede Alain, Soudeille Pierre-Louis (suppléant de Michel Saugeras) et Ventadour Elisabeth rejoignent la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 65 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 81 (dont 16 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **DEBATTRE** des orientations budgétaires pour l'année 2026 ;
- **DONNER ACTE** au président du débat des orientations budgétaires pour l'année 2026.

2. Modification des statuts

En vertu de l'article L5211-17 du CGCT, il peut être procédé à une modification des statuts de la communauté de communes. Les modifications proposées et le projet de statuts modifiés (les modifications sont soulignées en bleu) sont présentés en annexe.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la modification statutaire telle que présentée en annexe de la délibération ;
- **APPROUVER** les nouveaux statuts de la délibération annexés ;
- **AUTORISER** le président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération et les statuts modifiés.

3. Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire Action Sociale

Des ajustements doivent être apportés à la délibération n°2025-02-10b du 10 avril 2025 concernant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire Action

sociale afin de faire apparaître le portage existant de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de répondre aux obligations de la loi en matière de Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER les modifications de l'intérêt communautaire comme cité précédemment ;
- AUTORISER le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

4. Extension du label Pays d'art et d'histoire

Le projet vise à étendre le label « Pays d'art et d'histoire » à l'ensemble des 70 communes de Haute-Corrèze Communauté, contre 32 actuellement. Cette extension, liée au renouvellement du label en 2024, permettrait d'élargir les actions de médiation et d'animation patrimoniale, de renforcer la connaissance du patrimoine local et communautaire, et d'accompagner les communes et acteurs dans leurs projets de valorisation.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER l'extension du label du Pays d'art et d'histoire des Hautes Terres Corréziennes et de Ventadour à l'ensemble des communes de Haute-Corrèze Communauté ;
- AUTORISER le président à signer tous les documents relatifs à cette extension.

5. Adhésion « Doctriper », plateforme de recrutement de professionnels de santé

L'Agence Régionale de Santé a classé 52 communes de notre territoire en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) et 18 en Zone d'Action Complémentaire (ZAC) confirmant qu'il manque globalement des professionnels de santé sur le territoire. Haute-Corrèze Communauté, via notamment le Contrat Local de Santé et avec l'appui de ses partenaires signataires, mène une politique d'attractivité pour faire venir des professionnels de santé sur le territoire. Il est proposé aujourd'hui d'adhérer à la plateforme « Doctriper ».

Padilla-Ratela de Marilou demande confirmation que l'adhésion de Haute-Corrèze Communauté à la plateforme permettra à l'ensemble des communes membres d'y accéder et d'y effectuer des recherches.

Montigny Pascal confirme cette possibilité et précise qu'un bilan des actions et des résultats sera présenté au terme des deux années d'adhésion.

Brugère Philippe explique que la commune de Meymac adhère déjà à la plateforme de manière individuelle et regrette que la prise en charge de Haute-Corrèze Communauté ne puisse pas bénéficier aux communes déjà adhérentes. Il souligne l'intérêt de la plateforme malgré l'absence de résultats concrets pour l'instant et appelle à persévérer. Il attire également l'attention sur le futur label « France Santé », encore en construction, qui pourrait conditionner l'accueil de médecins juniors dans les structures médicales locales et nécessitera une vigilance particulière.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER l'adhésion à la plateforme « Doctriper » pour les années 2026-2027 ;
- AUTORISER le président à signer tout document relatif à cette adhésion et engager toutes les démarches s'inscrivant dans ce cadre.

ATTIRER LES ACTIFS, ANCRER NOTRE JEUNESSE ET NOS ENTREPRISES

6. Attribution de subvention dans le cadre du règlement d'intervention des aides aux entreprises (RIAC)

Le comité d'agrément s'est réuni le 13 novembre 2025 afin d'émettre un avis sur des dossiers de demandes d'aides sollicitées dans le cadre des axes prévus au règlement.

Le comité a validé l'attribution de l'aide à 11 dossiers dont 9 dossiers « commerces-services-artisanat » et 2 dossiers agricoles.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER le versement de ces subventions aux entreprises citées pour un montant global de **28 335,71 €** ;
- AUTORISER le président à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE

7. Validation du programme de gestion des milieux aquatiques 2026

L'année 2026 amorcera le retour d'un programme de travaux plus conséquent puisque la quasi-totalité des programmes d'actions du territoire devraient être actifs sous réserve de l'obtention de l'arrêté de DIG en juin 2026. Au total, 10 projets sont inscrits dont 8 chantiers de mise en défens des berges et abreuvement du bétail, un chantier de restauration de la continuité écologique et une étude avant-projet. C'est également le retour des campagnes de suivis des populations piscicoles du territoire afin de suivre les effets du changement et des travaux de restauration des cours d'eau.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- VALIDER le programme et le plan de financement prévisionnel des opérations 2026 du service GEMAPI ;
- VALIDER le plan de financement prévisionnel 2026 des missions attachées à la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

- **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, des conseils départementaux de la Corrèze et de la Creuse et de tout autre partenaire potentiel, pour la réalisation des missions et pour la réalisation des opérations ;
- **AUTORISER** le président et son vice-président en charge de la compétence GEMAPI à signer les documents nécessaires ;
- **AUTORISER** le président et son vice-président en charge de la compétence GEMAPI à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8. **Contrat d'Objectif Territorial : validation du plan d'actions 2026-2028**

Haute-Corrèze Communauté a signé en 2023 un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME, prolongé jusqu'en 2028. Ce dispositif permet de structurer, renforcer et accélérer l'ensemble de nos politiques Climat – Air – Énergie, et d'Économie Circulaire, tout en bénéficiant d'un soutien financier pouvant atteindre 350 000 € sur 4 ans.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le plan d'actions 2026–2028 du Contrat d'Objectifs Territorial conclu avec l'ADEME, tel qu'annexé à la délibération.

9. **Projet de convention tripartite de partenariat « prévention des déchets compostage partagé » avec Corrèze habitat et les communes**

Haute-Corrèze Communauté déploie le compostage de proximité dans le cadre de sa politique de réduction des déchets et du Plan biodéchets 2023-2026, conformément à la loi AGEC. Pour les habitants ne pouvant composter chez eux, la collectivité souhaite installer des sites de compostage partagé en partenariat avec Corrèze Habitat et les communes ciblés.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la convention tripartite entre Haute-Corrèze Communauté, Corrèze Habitat et les communes concernées ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les documents et engager toutes les démarches s'inscrivant dans le cadre de cette convention.

10. **Taxation durable : tarification des redevances spéciales**

La redevance spéciale concerne tous les professionnels du territoire dont la collecte et le traitement des déchets sont pris en charge par la communauté de communes sur la base du calcul définis dans le règlement de la redevance spéciale.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** les modifications apportées aux tarifs de la redevance spéciale, applicables pour l'année 2025 ;
- **CHARGER** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

REINVESTIR LES TERRITOIRES ET FAIRE VIVRE LA PROXIMITE

11. Versement des Aides à l'habitat

Haute-Corrèze Communauté a décidé d'accorder, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé, via le Programme Local de l'Habitat (PLH).

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **AUTORISER** le versement de l'aide aux bénéficiaires conformément au tableau inscrit dans la délibération.

PRIORISER LA RELATION REUSSIE AUX CITOYENS USAGERS CONTRIBUABLES

12. Autorisations Programmes / Crédits Paiements : modification

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les Autorisations de Programme (AP) et Autorisation d'Engagement AE (AP et AE permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP). La procédure des autorisations de programme et Autorisations d'Engagement/ crédits de paiements (AP-AE/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Modification d'autorisation d'engagement et crédits de paiements : Etude relative au transfert des compétences eau et assainissement

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **AUTORISER** le président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISER** que les crédits de paiements de 2025 seront ajuster par décision modificative de crédits sur l'opération concernée.

13. Décisions modificatives de crédits

a) n°6 budget principal

L'adoption d'une décision modificative n°6 au budget principal 2025 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°6 au budget principal 2025.

b) n°4 budget annexe déchets

L'adoption d'une décision modificative n°4 au budget annexe Déchets 2025 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°4 au budget annexe Déchets 2025.

c) n°3 budget annexe IADS

L'adoption d'une décision modificative n°3 au budget annexe IADS 2025 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°3 au budget annexe IADS 2025.

14. Dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2026

À compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du budget primitif pour l'année 2026, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 16	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- AUTORISER le président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation des budgets primitifs 2026, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets primitifs 2025, comme annexé à la délibération ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

15. Participations, subventions et concours 2025

Les concours, subventions et participations au titre de l'année 2025 sont les suivants :

Compte 6281 : Cotisations, concours pour un montant total de 850,00 €

Compte 65748 : Subventions aux organismes de droit privé pour un montant total de 25 000,00 €

Michon Jean-François ne prend part ni au débat ni au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 16	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER les concours, subventions et participations comme indiqués dans les tableaux inscrit dans la délibération ;
- AUTORISER le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces concours, subventions et participations, à signer toutes les conventions et les avenants y afférents.

Beaumont Didier rejoint la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 66 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 82 (dont 16 pouvoirs)*

16. Attributions de compensation

a) Attributions de compensation : définitives 2025

Dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la loi dispose que la communauté de communes doit reverser une part de la fiscalité qu'elle perçoit à ses communes membres sous la forme d'une attribution de compensation.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- VALIDER les attributions de compensation définitives 2025 présentées en annexe de la délibération.

b) Attributions de compensation : transitoires 2026

Dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la loi dispose que la communauté de communes doit reverser une part de la fiscalité qu'elle perçoit à ses communes membres sous la forme d'une attribution de compensation.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER le versement des attributions de compensation positives mensuellement ;
- APPROUVER la collecte des attributions de compensations négatives annuellement en novembre ;

- VALIDER les attributions de compensation transitoires 2026 en annexe.

17. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes

a) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le trésorier d'Ussel a transmis les listes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER l'admission en non-valeur des pièces inscrites dans les listes transmises par le Trésorier.

b) Admission en non-valeur des créances éteintes

Monsieur le trésorier d'Ussel a transmis les listes d'admission en non-valeur de créances éteintes.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER l'admission en non-valeur des pièces inscrites dans les listes transmises par le Trésorier.

18. Dotations initiales de fonctionnement 2026

a) A l'office de tourisme communautaire

Afin que le fonctionnement de l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) se poursuive et dans l'attente d'approuver le budget primitif 2026 de l'Office de Tourisme Communautaire, il est proposé d'octroyer une dotation initiale à l'office de tourisme communautaire, égale à 165 000,00 €. Cette somme permettra à l'EPIC de faire face à ses dépenses de personnel.

Beaumont Didier, Brugère Philippe, Chevalier Pierre, Fonfrede Alain, Guillaume Serge, Junisson Mady, Miermont Dominique (détient un pouvoir), Valibus Michèle et Ziolo Eric ne prennent part ni au débat, ni au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 72	Pouvoirs : 15	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER la dotation initiale de fonctionnement 2026 à l'Office de Tourisme Communautaire de Haute-Corrèze d'un montant de 165 000,00 € et ses modalités de versement comme suit :
 - Janvier 2026 : 55 000,00 €
 - Février 2026 : 55 000,00 €
 - Mars 2026 : 55 000,00 €

b) Au Pays Haute-Corrèze Ventadour

Afin que le fonctionnement du syndicat se poursuive et dans l'attente d'approuver le budget primitif 2026 du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, il vous est proposé d'octroyer une dotation initiale au syndicat, égale à 40 000,00 €. Cette somme permettra au syndicat de faire face à ses dépenses de personnel.

Arfeuillère Christophe (*détient un pouvoir*), Bivert Frédéric (*détient un pouvoir*), Bodeveix Jean-Pierre, Brugère Philippe, Chevalier Pierre, Cornelissen Tony (*détient un pouvoir*), Coulaud Danielle, Coutaud Pierre, Fonfrede Alain, Gibouret-Lambert Aurélie, Guillaume Serge, Guitard Jean-Pierre (*détient un pouvoir*), Junisson Mady (*détient un pouvoir*), Magrit Gilles (*détient un pouvoir*), Michelon Jean-Marc (*détient un pouvoir*), Miermont Dominique (*détient un pouvoir*), Rebuzzi Franck, Roche Philippe et Ziolo Eric ne prennent part ni au débat, ni au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 55	Pouvoirs : 8	Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la dotation initiale de fonctionnement 2026 au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour d'un montant de 40 000,00 € et ses modalités de versement comme suit :
 - Février 2026 : 20 000,00 €
 - Mars 2026 : 20 000,00 €

19. Garantie emprunt : demande garantie emprunt COPROD – construction de 15 logements à Meymac

Par délibération n°2024-04-01 en date du 24 septembre 2024, le conseil communautaire donnait son accord de principe de garantie à hauteur de 50 % pour la souscription d'un emprunt à hauteur de 724 208 € concernant le projet de construction d'une maison séniors d'une capacité de 10 à personnes à Meymac par la COPROD. La répartition des logements est la suivante : 10 logements séniors (2 T3 et 8 T2) et 5 logements familiaux T4.

Aussi, la COPROD sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du prêt d'un montant de 1 967 007,00 € contracté auprès de la Banque des Territoires, pour le financement des travaux précités.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **ACCORDER** sa garantie pour le projet précité comme suit :
Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 967 007,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 174525 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 983 503,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Montigny Pascal annonce qu'une démarche similaire sera prochainement engagée concernant des logements intergénérationnels à Merlines, indiquant être en mesure de signer le bail avec la société Polygone, après 12 ans de démarches.

20. Attribution de fonds de concours

a) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuvic pour la réhabilitation de la salle omnisports

La commune de Neuvic présente le projet de réhabilitation de la salle omnisports. La commune de Neuvic est soucieuse de proposer à ses associations sportives et ses établissements scolaires une agréable salle omnisports, aux normes. Située aux abords du stade Calary, qui accueille notamment les matchs de la section féminine de rugby, elle constitue un bâti essentiel à la redynamisation de ce pôle sportif qui fait la fierté de Neuvic. Le montant du projet est estimé à 501 636.50 € HT, dont 473 256.49 € HT de travaux et 28 680.00 € HT de frais de maîtrise d'œuvre.

Miermont Dominique (détient un pouvoir) ne prend part ni au débat, ni au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 15	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- DECIDER d'attribuer un fonds de concours à la commune de Neuvic, à hauteur de 138 468,25 € HT ;
- AUTORISER le président à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours destinés au financement de fonds de concours pour le projet de réhabilitation de la salle omnisports de Neuvic et les avenants y afférents ainsi que tous les documents liés à l'attribution de ces fonds de concours.

b) Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ussel pour l'aménagement urbain et durable du champ de foire et de la friche « Limoujoux »

La commune d'Ussel présente le projet d'aménagement urbain et durable du champ de foire et de la friche « Limoujoux ». La commune d'Ussel souhaite modifier l'usage du champ de foire en effaçant cette friche, l'entrant ainsi, à repenser l'aménagement urbain de ce secteur dans une logique de développement durable et amélioration de l'image de la Haute-Corrèze. La première tranche du projet globale consiste à acquérir l'assiette foncière et à sécuriser les abords.

Le montant du projet est estimé à 387 222.00 € HT, dont 150 000.00 € HT d'acquisition foncière, 222 222.00 € HT de travaux et 15 000.00 € HT de frais et d'honoraires.

Arfeuillère Christophe (détient un pouvoir), Barbe Gilles (détient un pouvoir), Cornelissen Tony (détient un pouvoir), Delibit Sandra, Fiancette Yoann, Guitard Jean-Pierre (détient un pouvoir),

Junisson Mady (détient un pouvoir), Padilla-Ratelade Marilou, Pelat Philippe, Sauviat Jean-Marc (détient un pouvoir), Talvard Françoise (détient un pouvoir), Valibus Michèle, Ventadour Elisabeth ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Coutaud Pierre s'interroge sur les règles d'attribution des fonds de concours, qu'il juge insuffisamment claires. Il questionne également l'intérêt communautaire du projet présenté, dont la finalité n'a pas été explicitée. Il exprime par ailleurs des réserves sur le financement du Tour du Limousin, estimant que les entreprises partenaires auraient pu contribuer à la taxe mobilité plutôt qu'à cet événement. Enfin, il souhaite que la communauté de communes veille à maîtriser les coûts des manifestations futures.

Roche Philippe répond que les entreprises ont soutenu l'évènement par leurs subventions et précise que le repas offert aux bénévoles et partenaires n'a pas engendré de coût supplémentaire pour la communauté de communes au-delà de la subvention votée en avril.

Michelon Jean-Marc souligne l'engagement et la satisfaction des bénévoles mobilisés lors de l'arrivée du Tour du Limousin.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 62	Pouvoirs : 9	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **DECIDER** d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Ussel, à hauteur de 116 167,00 € HT.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours destinés au financement de Fonds de concours pour le projet d'aménagement urbain et durable du champ de foire et de la friche « Limoujoux » à Ussel et les avenants y afférents ainsi que tous les documents liés à l'attribution de ces fonds de concours.

Arfeuillère Christophe rappelle que le site concerné, d'une superficie de 7 000 m², est destiné à un aménagement à vocation économique, justifiant ainsi l'intervention de Haute-Corrèze Communauté dans le financement.

21. Prorogation du Programme Local de l'Habitat

Haute-Corrèze Communauté dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) fixant pour six ans les objectifs en matière de logement, mixité sociale, accessibilité et répartition équilibrée des logements. Ce PLH arrivant à échéance fin 2025, le conseil communautaire a décidé en décembre 2024 d'élaborer un nouveau programme, bien que l'EPCI ne soit plus tenu d'en avoir un, la commune-centre comptant désormais moins de 10 000 habitants.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la prorogation de 2 ans du PLH soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette prorogation du Programme local de l'Habitat, les conventions ainsi que les éventuels avenants.

22. Convention quadripartite avec l'école Théadamuse

L'association École Théadamuse est installée depuis le 1er juillet 2024 dans une partie désaffectée du collège Voltaire. Cette mise à disposition a été formalisée par une convention d'occupation temporaire signée entre l'association, le collège et le Conseil Départemental. Fin 2024, le Conseil

départemental s'est rapproché de Haute-Corrèze Communauté afin de convenir des conditions de cession de ces locaux, afin de pérenniser l'installation de l'Ecole Théadamuse.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention quadripartite encadrant la mise à disposition d'un ancien bâtiment du collège Voltaire à l'association Ecole Théadamuse annexé à la délibération ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les documents et engager toutes les démarches s'inscrivant dans cette convention.

23. Convention avec le Camp des Milles

Dans le cadre du fil rouge « citoyenneté » 2025/2026, il est proposé d'établir un partenariat avec La Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation, dont l'action éducative et culturelle est destinée à renforcer la vigilance et la responsabilité des citoyens face à l'extrémisme, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie et aux discriminations.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** la convention entre la Fondation du Camp des Milles et Haute-Corrèze Communauté pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISER** le président à signer la convention et les avenants y afférents ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

CREER UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL HARMONIEUX

24. Protection Sociale Complémentaire : signature de la convention de participation ; montant de la participation à la complémentaire santé

La réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **ADHERER** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1er janvier 2026 ;

- **AUTORISER** le président à signer ladite convention ;
- **FIXER** le montant de la participation forfaitaire à 30 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- **APPROUVER** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1er janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employeur, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DONNER DU SENS A L'ACTION DE CHACUN DES AGENTS

25. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Pour mettre en œuvre les avancements de grade 2025, conformément aux critères fixés par les lignes directrices de gestion (LDG), il est nécessaire de créer de nouveaux grades. Les grades détenus aujourd'hui par les agents promus seront supprimés lors de prochain conseil après nomination dans les nouveaux grades. Et afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent au 1^{er} février 2026, actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaire, il est proposé de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **AUTORISER** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 5 décembre 2025 comme présenté en annexe de la délibération.

26. Crédit d'emploi non permanent

Le président indique qu'il est nécessaire de recruter un agent sur de l'accompagnement numérique des usagers. Le contrat de projet actuel prenant fin au 30 novembre 2025, il convient de créer un nouveau contrat de projet d'une durée de 1 an pour organiser l'accompagnement des publics sur les usages du numérique.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVER** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet relevant de la catégorie C pour organiser les travaux en cours sur les usages du numérique.

27. Ordres de mission permanent 2026

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit dans son article 5 que l'ordre de mission peut être valable pour 12 mois maximum pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la Corrèze. Il convient de reconduire les ordres de missions permanents pour l'année de 2026 aux agents occupant les postes cités dans la délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **APPROUVE** la désignation des agents bénéficiaires d'un ordre de mission permanent.

28. Motion pour le maintien du site du CFAi Limousin – site de Tulle (centre de formation d'apprentis de l'industrie)

Le Conseil communautaire a été informé du risque de fermeture du site du CFAI (Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie) de Tulle, situé dans le quartier de Souilhac. L'annonce récente de fermeture, sans concertation, est jugée contraire à la politique d'aménagement du territoire et à la stratégie locale de réindustrialisation.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **S'OPPOSER** donc fermement au risque de fermeture du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) de Tulle, annoncé sans la moindre concertation et contraire à toute politique d'aménagement du Territoire ;
- **MANDATER** le président pour accomplir toutes démarches en ce sens.

29. Motion pour la création d'une liaison ferroviaire Bordeaux–Lyon

La SNCF prévoit une nouvelle liaison TGV Lyon–Bordeaux passant par Massy, excluant le Massif central. Ce territoire, déjà isolé depuis la suppression de l'Intercités Lyon–Bordeaux en 2014, se verrait privé d'un accès direct aux deux métropoles. Les élus et habitants réclament depuis longtemps une desserte ferroviaire reliant Bordeaux, Clermont-Ferrand et les villes intermédiaires pour soutenir le développement économique et social. L'absence de liaison adaptée accentue les inégalités territoriales, alors qu'une solution Intercités utilisant les infrastructures existantes permettrait de répondre efficacement aux besoins.

Arfeuillière Christophe soutient la motion et propose d'ajouter les gares d'Ussel et Merlines dans le texte pour compléter l'itinéraire.

Brugère Philippe insiste sur la nécessité de la motion et rappelle la position du député de la Corrèze sur l'abandon des territoires ruraux.

Montigny Pascal informe de la tenue, le 9 décembre, d'une Assemblée générale de la Fédération « Agir pour notre ligne » afin d'aborder également la question du fret et de l'entretien des infrastructures.

Gantheil Robert souligne l'importance historique de la ligne et le vide créé par l'abandon de cette desserte, notamment pour le développement économique et l'emploi dans le Massif central.

Rebuzzi Franck met en avant l'importance du fret ferroviaire et la nécessité de réintégrer certaines gares dans la juridiction de Nouvelle-Aquitaine pour un meilleur entretien.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 16	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire décide de :

- **DÉCIDE** de transmettre cette motion à la SNCF, au ministère des Transports, aux parlementaires concernés, ainsi qu'aux collectivités territoriales et associations engagées dans la défense du ferroviaire ;
- **SE TIENT** à disposition pour participer à toute concertation ou action visant à la réalisation de cette liaison ferroviaire par le Massif central.

Talvard Françoise s'informe sur le projet de médiathèque d'Ussel et sur l'utilisation des locaux actuels.

Miermont Dominique précise qu'aucune décision n'a été prise pour le bâtiment existant, que l'étude se poursuit sur l'adaptation des locaux du collège et que les futures équipes devront trancher.

Delpy Daniel rappelle l'importance historique de la ligne Bordeaux-Lyon pour la mobilité des jeunes sportifs, illustrant l'impact du ferroviaire sur les services éducatifs et sportifs.

Pierre Chevalier conclu en soulignant que l'absence de politique d'aménagement continue de concentrer la population dans une petite partie du territoire, aggravant les difficultés des zones urbaines et périurbaines.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 29 janvier 2026 à 18 heures à Ussel.

La séance est levée à 19h45.

Liste des délibérations établie à Ussel, le 4 décembre 2025.

Le président

Pierre Chevalier

Le secrétaire de séance

Tony Cornelissen



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Tony Cornelissen".